



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 13 janvier 2025 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

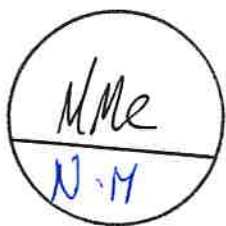
Siège #1 — Rodrigue Boivin  
Siège #2 — Robert Staniforth  
Siège #3 — Gertie Cavalier  
Siège #4 — Philippe Boileau  
Siège #5 — Simon-Pierre Trahan  
Siège #6 — Isabelle Bélanger-Fortin

Sont absent.e.s, les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, Matthew MacDonald-Charbonneau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Natasha Mantville est aussi présente.

- 1 — **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 25-01-13-01 Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19 h 31.  
Le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité.
- 2 — **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 25-01-13-02 Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que l'ordre du jour déposé par la directrice générale soit adopté:  
Le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité.
- 3 — **DEMANDES DU PUBLIC**
- Un citoyen pose des questions.
- 4 — **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
- 25-01-13-03 4.1 **Session régulière du 9 décembre 2024**  
Il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 9 décembre 2024 soit adopté.  
Le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité.
- 25-01-13-04 4.2 **Session extraordinaire du 12 décembre 2024**  
Il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 12 décembre 2024 soit adopté.



- Le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité.
- 25-01-13-05      4.3      Session extraordinaire du 16 décembre 2024**
- Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 16 décembre 2024 soit adopté.
- Le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité.
- 5 —      ADMINISTRATION, TRÉSORIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES**
- 5.1      ADMINISTRATION**
- 25-01-13-06      5.1.1      Adoption des taux de taxes 2025**
- CONSIDÉRANT** l'article 1 du règlement 173-15 établissant le taux de taxes foncières générales par simple résolution du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT** l'article 3 du règlement 233-23 relatif au tarif d'aqueduc pour les propriétaires desservis ;
- CONSIDÉRANT** l'article 3 du règlement 234-23 relatif au tarif d'aqueduc pour les propriétaires de piscine desservis par le réseau d'aqueduc ;
- CONSIDÉRANT** l'article 2 du règlement 241-23 modifiant le règlement 183-17 relatif à la création d'une réserve financière pour le financement de l'achat d'un camion ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :
- QUE** le taux de la taxe générale soit fixé à 0,755 \$ du 100 \$ d'évaluation ;
- ET QUE** le taux de taxe d'aqueduc soit fixé à 175 \$ par logis ;
- ET QUE** le taux de taxe sur les piscines soit fixé à 50 \$ par piscine;
- ET QUE** le taux de taxe pour la réserve camion soit fixé à 0,03 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité.
- 25-01-13-07      5.1.2      Adoption des taux d'intérêt sur les arrérages pour l'année 2025**
- Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu :
- QUE** le conseil fixe le taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 9 % pour l'année fiscale 2025.
- Le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité.
- 25-01-13-08      5.1.3      Liste des immeubles vacants et taux de taxe 2025**
- CONSIDÉRANT** l'article 7 du règlement 232-32 relatif à la taxation des immeubles vacants ;
- CONSIDÉRANT** le dépôt de la liste des immeubles vacants par la directrice générale, Natasha Mantville, à cette session du conseil ;
- CONSIDÉRANT** l'article 16 du règlement 232-32 relatif à la taxation des immeubles vacants ;
- CONSIDÉRANT** que l'indice des prix à la consommation (IPC) a affiché une augmentation de 1.9% au cours des douze (12) derniers mois selon les données de Statistiques Canada;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le conseil accepte le dépôt de la liste des immeubles assujettis à la taxation sur les immeubles vacants tel que présenté ;

**ET QUE** le taux de taxe pour les immeubles vacants soit fixé à cinq dollars vingt-cinq (5,25 \$) par acre (4047 mètres carrés) de superficie de tout immeuble vacant, dont la superficie est supérieure ou égale à 10 acres (40 470 mètres carrés).

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-01-13-09

5.1.4

**Maire suppléant**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers ou conseillères maire suppléant(e);

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil désigne la conseillère Gertie Cavalier comme maire suppléante à compter de la date des présentes;

**ET QUE** la maire suppléante soit et est autorisée à remplacer le maire, Matthew MacDonald Charbonneau au Conseil des maires de la MRC de Papineau en cas d'absence ou en toute autre occasion lorsque requis.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

**TRÉSORERIE**

5.2.1

**Rapport des dépenses autorisées — décembre 2024**

25-01-13-10

5.2.1.1

**5.2.1.1 Liste des paiements émis en décembre 2024**

Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois de décembre 2024 pour un montant de 284 707,43 \$ ;

Chèques # 7793 à 7795 et 7797 à 7800 et 7802 à 7814.

Les chèques 7796 et 7801 ont été annulés.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-01-13-11

5.2.1.2

**Facture Infotech inc.**

**CONSIDÉRANT** la facture # CESAIFT000290 présentée par Infotech Inc. au montant de 8 080, 45 \$, taxes incluses, pour le contrat d'entretien et le soutien des applications du logiciel municipal SYGEM du 01 janvier au 31 décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Infotech au montant de 8 080, 45 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement.

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-414 — Administration et informatique.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-01-13-12

5.2.1.3

**Facture Michel Deschamps et fils inc.**

**CONSIDÉRANT** la facture # 33776 présentée par Michel Deschamps et fils Inc. au montant de 5 277,35 \$, taxes incluses, pour des services de nivellement (grattage) des chemins ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Michel



Deschamps et fils Inc. au montant de  
5 277,35 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement.

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste  
budgétaire : 02-320-00-521 — Entretien et réparation –  
infrastructure.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**25-01-13-13      5.2.1.4      Facture Gyva**

**CONSIDÉRANT** la facture # 7008265 présentée par Gyva au  
montant de 10 225,88 \$, taxes incluses, pour l'achat d'étagères  
pour la bibliothèque ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Robert Staniforth  
et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Gyva au  
montant de 10 225,88 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement.

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste  
budgétaire : 03-610-01-990 — Investissement mobiliers pour  
bâtiments municipaux.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**25-01-13-14      5.2.2      Liste des salaires — décembre 2024**

Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le  
Conseil accepte de dépôt de la liste des salaires payés au mois de  
décembre 2024 au montant de 24 006,29 \$.

Chèques numéro 202490358 à 202490364 et 202490366 à  
202490395

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**25-01-13-15      5.2.3      Liste des encaissements — décembre 2024**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu que le  
Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois de  
décembre 2024 au montant total de 10 299,75 \$ détaillé comme  
suit :

- Argent :                      30,00 \$
- Chèque :                      6 125,00 \$
- SIPC :                         3 553,51 \$
- Interac :                     591,24 \$

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2.4      Activités de fonctionnement à des fins fiscales**

**25-01-13-16      5.2.4.1      Activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le  
Conseil accepte le dépôt des activités de fonctionnement au 31  
décembre 2024.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**25-01-13-17      5.2.4.2      Transferts budgétaires**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le  
Conseil approuve la liste des transferts budgétaires telle que  
déposée par la directrice générale.

Le maire demande le vote.



Adoptée à l'unanimité.

**5.2.5 Soumissions**

25-01-13-18

**5.2.5.1 Abat poussière**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de s'approvisionner en chlorure de calcium (abat poussière) afin d'assurer l'entretien du réseau routier pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande soumission a été faite auprès de deux fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT** la réception de deux soumissions pour l'achat et la livraison de chlorure de calcium pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la soumission la plus avantageuse reçue par Multi Routes au coût de 0,385 \$ du litre pour une quantité de 100 000 litres, taxes en sus ;

**CONSIDÉRANT** qu'une quantité approximative de 100 000 litres est requise ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat d'approvisionnement pour du chlorure de calcium pour l'année 2025 au coût de 0,385 \$ le litre pour un total maximum de 38 500 \$ taxes en sus auprès de la compagnie Multi Routes ;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5.3 AFFAIRES JURIDIQUES**

**5.4 RESSOURCES HUMAINES**

25-01-13-19

**5.4.1 Grille salariale des employés 2025**

**CONSIDÉRANT** le dépôt et l'adoption du budget pour l'année 2025 lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la grille salariale pour l'exercice financier 2025 déposé par la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil accepte ce dépôt de la grille salariale pour l'exercice financier 2025.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-01-13-20

**5.4.2 Grille salariale du conseil municipal 2025**

**CONSIDÉRANT** le dépôt et l'adoption du budget pour l'année 2025 lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la grille salariale pour la rémunération des membres du Conseil pour l'exercice financier 2025 déposée par la directrice générale;

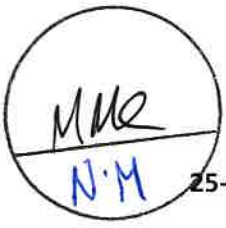
**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu :

**QUE** le Conseil accepte ce dépôt de la grille salariale des membres du Conseil pour l'exercice financier 2025 et effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**ET QUE** la rémunération soit payée en douze versements, payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



25-01-13-21

5.4.3

#### **Solde de vacances de la directrice générale pour l'année 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**étant donné des exigences opérationnelles, la directrice générale et greffière-trésorière n'a pas été en mesure de prendre l'ensemble de ses vacances annuelles pour l'année de référence 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière compte un solde de 35 heures de vacances non utilisées au 31 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le conseil autorise le remboursement en tout des vacances non utilisées au taux de traitement de ladite année de référence ;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

6 —

### **ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

6.1

#### **Analyse d'eau**

Les résultats des analyses d'eau effectuées en laboratoire sont conformes.

7 —

### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

7.1

#### **Loisirs**

7.1.1

##### **Rapport du comité**

La représentante du comité, le conseiller Philippe Boileau fait son rapport.

7.2

#### **Bibliothèque**

7.2.1

##### **Rapport du représentant**

Le représentant de la bibliothèque, le conseiller Robert Staniforth fait son rapport.

7.3

#### **SAJO**

7.3.1

##### **Rapport de la représentante**

La représentante, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.

7.4

#### **TRANSPORT ADAPTÉ**

7.4.1

##### **Rapport de la représentante**

La représentante, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.

8 —

### **RÈGLEMENTATION**

8.1

#### **Projet de règlement 253-24 concernant la régie interne des séances du conseil municipal**

25-01-13-22

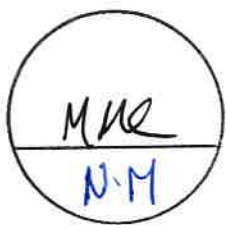
8.1.1

##### **RÈGLEMENT NUMÉRO 253-24 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**ATTENDU** l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Sixte désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil Municipal ;

**ATTENDU** qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;



#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **DES SÉANCES DU CONSEIL**

#### **ARTICLE 2**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil siège au centre communautaire situé au 30, rue Principale à Saint-Sixte, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

#### **ARTICLE 3.1**

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1. Lors d'une séance extraordinaire ;
2. En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
3. En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
4. En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:
  - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
  - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.



#### **ARTICLE 4**

Les séances du conseil sont publiques.

#### **ARTICLE 5**

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

#### **ARTICLE 6**

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

#### **ORDRE ET DÉCORUM**

#### **ARTICLE 7**

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

#### **ARTICLE 8**

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

#### **ARTICLE 9**

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

#### **ARTICLE 10**

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demandes du public
4. Adoption de procès-verbaux
5. Administration, trésorerie, affaires juridiques et ressources humaines
6. Environnement et hygiène du milieu
7. Loisirs, culture et vie communautaire
8. Règlementation
9. Urbanisme
10. Voirie
11. Projets d'infrastructures
12. Sécurité publique
13. Communication
14. MRC de Papineau
15. Varia
16. Question du public sur la séance actuelle
17. Levée de l'assemblée

#### **ARTICLE 11**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

#### **ARTICLE 12**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

#### **ARTICLE 13**

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel



ils figurent.

## **APPAREILS D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 14**

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image ;
- b) La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin.
- c) L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra de vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

### **ARTICLE 15**

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **ARTICLE 16**

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

### **ARTICLE 17**

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

### **ARTICLE 18**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au président de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur



le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;

- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

#### **ARTICLE 19**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

#### **ARTICLE 20**

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

#### **ARTICLE 21**

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

#### **ARTICLE 22**

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

#### **ARTICLE 23**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

#### **ARTICLE 24**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

#### **ARTICLE 25**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

#### **ARTICLE 26**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

#### **DEMANDES ÉCRITES**

#### **ARTICLE 27**

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

#### **PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 28**

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président



de l'assemblée donne la parole à l' élu selon l'ordre des demandes.

#### **ARTICLE 29**

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier- trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet

#### **ARTICLE 30**

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

#### **ARTICLE 31**

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

#### **ARTICLE 32**

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

#### **VOTE**

#### **ARTICLE 33**

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

#### **ARTICLE 34**

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

#### **ARTICLE 35**

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

#### **ARTICLE 36**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

#### **ARTICLE 37**

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

#### **AJOURNEMENT**

#### **ARTICLE 38**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le



conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

#### **ARTICLE 39**

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

#### **PÉNALITÉ**

#### **ARTICLE 40**

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

#### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

#### **ARTICLE 41**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

#### **ARTICLE 42**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Matthew MacDonald-Charbonneau  
Maire

---

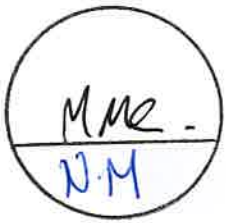
Natasha Mantville  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion de motion donné le 9 décembre 2024  
(24-12-09-281)

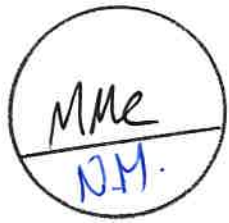
Dépôt du projet de règlement le 9 décembre 2024  
(24-12-09-282)

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



- 25-01-13-23
- 9 — **URBANISME**
- 9.1 **Permis et Requêtes émis en décembre 2024**  
6 permis ont été délivrés.
- 9.2 **Fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme**  
**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Laurent Clément occupant le poste d'inspecteur en urbanisme a confirmé son départ dans une lettre de correspondance en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
**CONSIDÉRANT** que le départ de monsieur Laurent Clément est effectif à compter du 31 décembre 2024 ;  
**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Sixte doit continuer à assurer le service et que pour agir de façon temporaire la municipalité doit nommer un responsable à ce poste ;  
**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Natasha Mantville soit temporairement nommée comme fonctionnaire désignée pour tous dossiers relevant de l'urbanisme et l'application des règlements en découlant, et ce, jusqu'à la nomination du prochain responsable.  
Le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité.
- 9.3 **Rapport du comité CCUE**  
Aucun rapport du comité.
- 25-01-13-24
- 10 — **VOIRIE**
- 10.1 — **Appel d'offres rétrocaveuse**  
**CONSIDÉRANT** l'adoption des prévisions budgétaires et du plan triennal des immobilisations confirmant les orientations à suivre pour l'année 2025 lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 ;  
**CONSIDÉRANT** le besoin de la municipalité de changer la rétrocaveuse actuelle étant donné son état et son nombre d'heure d'utilisation ;  
**CONSIDÉRANT** la politique, adopté lors de la séance du Conseil municipal tenue le février 2011, concernant la gestion contractuelle de la Municipalité en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;  
**CONSIDÉRANT** le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci ;  
**CONSIDÉRANT** la recommandation émise par le comité de travail portant sur la voirie quant au lancement d'un appel d'offres public ;  
**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :  
**QUE** le conseil municipal autorise la réalisation des démarches visant à acquérir une nouvelle rétrocaveuse, conformément au plan triennal des immobilisations adopté pour l'année 2025 ;  
**QUE** le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du conseil municipal pour considération lorsque le comité de sélection sera prêt à émettre sa recommandation quant à l'achat ;



**ET QUE** la greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**25-01-13-25      10.2 — Achat épandeur Tenco**

**CONSIDÉRANT QUE** l'épandeur de sel et sable actuel utilisé par la Municipalité présente des signes d'usure et des fissures considérables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget adopté pour l'année 2025 prévoit l'achat d'une pelle rétrocaveuse et par conséquent une dépense significative en matière de machinerie lourde ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite acquérir un épandeur usagé afin de mieux étaler les dépenses en machinerie ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Denis Legault possède un épandeur qui répond aux besoins de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une évaluation indépendante d'une firme spécialisée en la matière relativement à l'état de l'épandeur et à sa valeur marchande, laquelle est évaluée à 13 000\$ ;

**EN CONSÉQUENCE** il proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat de l'épandeur de M. Legault pour une somme de 10 000 \$, taxes en sus.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**25-01-13-26      10.3 — Reddition de comptes : Programme d'aide à la voirie locale – volet PPA-CE**

**Dossier : QUR37423 – 800070 (7) – 20240429-006**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée après la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement pour ces mêmes travaux ont été déclarées ;



**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 20 298, 00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**11 — PROJETS D'INFRASTRUCTURES**

**11.1 Projet de construction du centre communautaire**

**11.1.1 Rapport du comité**

Le représentant du comité, le conseiller Rodrigue Boivin fait son rapport.

**12 — SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13 — COMMUNICATION**

**13.1 Rapport du comité**

La représentante, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.

**14 — MRC DE PAPINEAU**

**14.1 Rapport du maire**

Le maire, Matthew MacDonald Charbonneau fait son rapport.

**15 — VARIA**

**16 — PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16.1 Questions**

Un citoyen pose des questions.

**17 — CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**25-01-13-27**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 20 h 18.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

Matthew MacDonald Charbonneau  
Maire

Natasha Mantville  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Matthew MacDonald Charbonneau, maire de la municipalité de Saint-Sixte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Matthew MacDonald Charbonneau  
Maire

